



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 14 décembre 2023**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, M. Sébastien BESSON.

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ).

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

**2023-12-14-006 – SUSPENSION DROIT DE PLACE POUR DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2016-07-05-010 sur le droit de place pour les commerçants.

**Considérant ce qui suit :**

Pendant les travaux de la place de l'église, les marchands ambulants sont pénalisés. Il est donc proposé au conseil municipal de suspendre le droit de place pendant le mois de décembre 2023 et de janvier 2024. La recette non perçue correspondant à cette décision sera de 22 € / mois / marchands ambulants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention :

- SUSPEND le droit de place pour les marchands ambulants pour décembre 2023 et janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Pascal BOUTON

Le Maire  
Benoît COUTEAU